

AR_20250424_22

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Arrêté de délégation des fonctions d'état civil à un Conseiller Municipal M. Jean-Pierre LE CROM,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant la demande des futurs époux d'être mariés par Monsieur Jean-Pierre LE CROM le 5 juillet 2025,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil le 5 juillet 2025, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Pierre LE CROM, Conseiller Municipal, de manière exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Jean-Pierre LE CROM, Conseiller Municipal est délégué pour remplir le 5 juillet 2025, les fonctions d'officier d'état civil, afin notamment de procéder à la célébration des mariages et parrainages qui ont lieu à la mairie de Trignac.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Trignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

TRIGNAC, le 24 avril 2025



Le Maire,

Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.